Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261120-ENTREPRISELAHOC-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Publication : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/282

Numéro : 2026-265
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Autorisation de la circulation au droit des chantiers mobiles pour l'année 2026 sur l'ensemble du territoire communal - ENTREPRISE LAHOCY

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R417-9, R417-10 et R 417-11,

Vu la demande formulée par l'entreprise LAHOCY mandatée par l'entreprise VEOLIA sollicitant une autorisation pour l'occupation du domaine public pour des interventions de relevés d'affleurants EU et EP avec ouverture pour prise de profondeur.

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des interventions par le biais d'un « chantier mobile » ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise LAHOCY est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les relevés d'affleurants EU et EP avec ouverture pour prise de profondeur sur les voies communales ouvertes à la circulation publique à Andrézieux-Bouthéon **du mardi 17 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026.**

Article 2 : **Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être placés par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.**

Article 3 : Le véhicule doit stationner de façon à occasionner le moins de gêne possible. Des panneaux de chantier temporaires sont mis en place à chaque intervention.

Article 4 : La voie est réduite à hauteur des interventions.

Article 5 : Un couloir de circulation d'une largeur de 3 mètres minimale doit être maintenue pendant toute la durée des interventions.

Article 6 : La circulation des véhicules est limitée à 30 kms/h.

Article 7 : Toutes les mesures doivent être prises par la sté LAHOCY pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

signé électroniquement le 19/11/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

Article 8 : Ce présent arrêté n'autorise pas l'entreprise à barrer une rue. En cas de nécessité, celle-ci doit faire une demande complémentaire à la commune.

Article 9 : Toute intervention d'une durée supérieure ou égale à 0.5 jours dans le cadre de cet arrêté est signalé par mail au CTM.

Article 10 : Il est signalé à l'entreprise que pour toute intervention nécessaire située en dehors des panneaux de l'agglomération de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, une nouvelle demande d'arrêté doit être adressée auprès des services de Saint-Etienne Métropole.

Article 11 : **Les techniciens intervenant dans ce cadre sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon sont tenus d'avoir en leur possession un exemplaire de cet arrêté pendant toute la durée des travaux d'intervention.**

Article 12 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 13 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 14 : L'entreprise chargée de l'intervention est entièrement responsable de tous les accidents qui peuvent être le fait de son chantier. Sa responsabilité est substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière est recherchée.

Article 15 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 16 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 17 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 18 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon
- Monsieur JOUAN Cédric – 5 rue Buffon – 22000 Saint Brieuc – 06 38 11 56 21 – jouan@lahocy.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 17 novembre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »